conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : quartasept® plus

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

ées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Application par pulvérisation, Réservé aux utilisateurs indus-

triels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0 Téléfax: +49 (0)40/ 52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG

Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld

Suisse

Téléphone: +41 44 466 55 44 Téléfax: +41-44-466 55 33 mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact Application Specialists +49 (0)40/ 521 00 666 AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour

les métaux, Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

> > de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Peut être corrosif pour les métaux. H290

Nocif en cas d'ingestion. H302

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves H314

lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection (p.e. caoutchouc butyle) /des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA P303 + P361 + P353 PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

chlorure de didécyldiméthylammonium α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Etiquetage supplémentaire

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-

sifs.

Composants dangereux

- CI -

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure de didécyldiméthylammo- nium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15- XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ———— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 5 - < 10



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

			_
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg	
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5 500-241-6 	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 % Estimation de la toxicité aiguë	>= 2,5 - < 3
N-(3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9 219-145-8	Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B;	>= 1 - < 2,5
	01-2119980592-29- XXXX	H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 261 mg/kg	
143 ZSDB P CH FR	Page 4/31		·



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

N-dodécylpropane-1,3-diamine	5538-95-4 226-902-6 	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25
dodecylamine	124-22-1 204-690-6 	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système gastrointestinal, Foie, Système immunitaire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ——— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	>= 0,0025 - < 0,025

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau Poudre sèche

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec-

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

tion de l'environnement égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 6/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.
 Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

gine.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe

au soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
propan-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm	CH SUVA
			1.000 mg/m3	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des			



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

	accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- tée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
N-(3-aminopropyl)- N-dodécylpropane-	2372-82-9 VME (poussières 0,05 mg/m3 CH SUVA inhalables)				
1,3-diamine		,			
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE (poussières inhalables)	0,4 mg/m3	CH SUVA	
	Information su de lésions du		VME a été respectée, il n'y a	pas à craindre	

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
chlorure de didécyl- diméthylammonium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	1,55 mg/kg
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
α-Tridécyl-ω- hydroxypo- ly(oxyéthylène), rami- fié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
N-(3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,35 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,91 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
chlorure de didécyldiméthy-	Eau douce	0,002 mg/l



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

lammonium		
	Eau de mer	0,0002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,595 mg/l
	Sol	1,4 mg/kg
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des	2251 mg/l
	eaux usées	
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), rami- fié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
N-(3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3-diamine	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,0001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,5 mg/kg
	Sédiment marin	0,85 mg/kg
	Sol	45,34 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	1,33 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Protection des mains

sage

Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc

nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min.,

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Tablier résistant aux produits chimiques

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne

143)

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : pratiquement sans colore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

< -5 °C

Température de décomposi-

tion

Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 90 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 49 °C

Méthode: DIN 51755 Part 1

Température d'auto- : Donnée non disponible

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 10/31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

inflammation

pH : 9 (20 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 23 mPa*s (20 °C)

Méthode: ISO 3219

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : (20 °C)

complètement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Densité : env. 0,98 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: non

Méthode de mesure: ISO 9038

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : > 6,25 mm/a

Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

schülke -1conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié

par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

No Change Service!

06.06 03.04.2024

quartasept® plus

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Estimation de la toxicité aiguë: 1.850 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale :

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

DL50 (Rat): 238 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): 3.342 mg/kg

née

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 39 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 12/31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50: > 5.000 mg/kg

née

Méthode: Valeur de littérature

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 261 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

dodecylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

propan-2-ol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

 $\alpha\text{-Trid\'ecyl-}\omega\text{-hydroxypoly(oxy\'ethyl\`ene), ramifi\'e:}$

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 13/31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

dodecylamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

propan-2-ol:

Résultat : Irritation des yeux

 $\alpha\text{-Trid\'ecyl-}\omega\text{-hydroxypoly(oxy\'ethyl\`ene), ramifi\'e:}$

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

dodecylamine:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Test de Buehler Type de Test Cochon d'Inde Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL

propan-2-ol:

Test de Buehler Type de Test Cochon d'Inde Espèce

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Type de Test Test de Buehler Espèce Cochon d'Inde

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques Donnée non disponible

dodecylamine:

Remarques Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Génotoxicité in vitro Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la Génotoxicité in vivo

moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

propan-2-ol:

schülke -1conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

> > Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Esche-

richia Coli

Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo Espèce: Souris

Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau

Résultat: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Non mutagène dans le test d'Ames.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Résultat: négatif

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Non mutagène dans le test d'Ames.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Mutagénicité sur les cellules : Donnée non disponible

germinales- Evaluation

dodecylamine:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

propan-2-ol:

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Espèce : Rat Voie d'application : Oral(e)

Dose : 4 - 8 - 20 Poids corporel mg / kg

NOAEL : 4 mg/kg p.c./jour

LOAEL : 8 Poids corporel mg / kg
Méthode : OCDE ligne directrice 453

BPL : oui

Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

dodecylamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Evaluation

propan-2-ol:

Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat

pement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg /

кg

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

 α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour la reproduction : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets téra-

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 17/31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

- Evaluation togènes.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Evaluation

dodecylamine:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remargues : Donnée non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques : Donnée non disponible

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques : Donnée non disponible

dodecylamine:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Organes cibles : Reins

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques : Donnée non disponible

dodecylamine:

Organes cibles : Système gastro-intestinal, Foie, Système immunitaire

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Remarques : Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Rat

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 2 années

Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Espèce : Rat

NOAEL : 4 mg/kg

LOAEL : 8 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Dose : 4 - 8 - 20 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 453

BPL : oui

Espèce : Rat

NOAEL : 9 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 408

N-dodécylpropane-1,3-diamine:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Remarques Donnée non disponible

dodecylamine:

Remarques Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

dodecylamine:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.19 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

BPL: oui

Toxicité pour les CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

algues/plantes aquatiques 0,026 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 34 d

> Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,014 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force

probante des données.

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 1,73 mg/l Méthode: QSAR

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 21/31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 1,36 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: QSAR

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,073 mg/l Durée d'exposition: 48 h

les autres invertébrés aquatiques

BPL: oui

CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,012

algues/plantes aquatiques

Toxicité pour les

ma/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 0,001 -

0,01 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,024 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chro-

nique pour le milieu aquatique)

: 1

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques.

aquatique

dodecylamine:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,84 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,323 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Z11143 ZSDB_P_CH FR

tiques

Page 22/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Toxicité pour les CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,08 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

10

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,03 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour la daphnie et

: NOEC: 0,013 mg/l Durée d'exposition: 21 d

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Selon les critères de l'OCDE, le produit est po-

tentiellement biodégradable (inherently biodegradable). Les indications découlent des caracté - ristiques propres aux

composants élémentaires.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Biodégradabilité Concentration: 10 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 72 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

BPL: oui

propan-2-ol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

> Biodégradation: 79 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Ш

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

dodecylamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 46 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 81

propan-2-ol:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow \leq 4).

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,05 (20 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE ligne directrice 107

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,7

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

dodecylamine:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Date de révision: Version Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

propan-2-ol:

Mobilité Remarques: Mobile dans les sols

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

: Remarques: Après libération, est absorbé par le sol. Mobilité

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

dodecylamine:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur

les mouvements de déchets)

Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 25/31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte

ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Code d'élimination des dé-

chets

: VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1903 IMDG : UN 1903 IATA : UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(chlorure de didécyldiméthylammonium)

IMDG : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(didecyldimethylammonium chloride)

IATA : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.

(didecyldimethylammonium chloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C9
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y841

856

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

> Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-852

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш Étiquettes Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Non classée comme entretenant la combustion selon les ré-

glementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des

risques liés aux produits chimiques

(ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection 2.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau Classe A

Remarques: auto classification

Numéro d'enregistrement Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application

directe sur des êtres humains ou des animaux

Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées

Z11143 ZSDB_P_CH FR

Page 27/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

alimentaires et les aliments pour animaux:

Catégorie d'utilisation: Produit commercial CHZN0386

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application

directe sur des êtres humains ou des animaux:

Catégorie d'utilisation: Produit commercial CHZN4320

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 5 %

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Met. Corr. 1 H290 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Acute Tox. 4 H302 Méthode de calcul Skin Corr. 1B H314 Méthode de calcul



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

quartasept® plus No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.09.2022

06.06 03.04.2024

Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.